



**Délibération n° 2013-25**  
**Conseil d'administration du 29 mars 2013**

**Objet : Prise en charge à titre exceptionnel et temporaire de l'allocation compensatrice tierce personne**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 64-1 IX de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2012-790 du 31 mai 2012,

Vu l'article 13 – 10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 17 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui précise que les dépenses de la CNRACL comprennent notamment le service des pensions et allocations prises en charge par la caisse nationale,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu la délibération n°2012-71 qui fixe le dispositif d'aides sociales pour les retraités mahorais de la CNRACL,

Vu la réponse en date du 22 février 2013 du directeur de l'aide sociale au Conseil Général de Mayotte concernant l'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA),

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 21 mars 2013, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil d'administration**

**> autorise à titre exceptionnel et temporaire, à compter de la parution du décret permettant la reprise des pensions versées par la Caisse de Retraite des Fonctionnaires de Mayotte (CRFM) par la CNRACL :**

- **le maintien du versement l'aide à la tierce personne aux retraités Mahorais bénéficiaires de cette allocation spécifique à la CRFM,**
- **la prise en charge sur le budget du FAS de cette allocation, dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2013, l'extension de l'APA à Mayotte étant prévue pour 2014.**

**> demande un bilan de ce dispositif lors de la séance de décembre 2013**

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres